



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 À 20H30

Salle du Conseil

Présents : Nicolas BADET- Julie BESSAC-FRAYSSINET - Nathalie BLANC – Mathieu BOISSONNADE – Marie-Jo CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIÉ - Fabien ENJALBERT - Sylvie LASSERRE-LAJUGIE – Nicolas MASSOL— Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS – Jean-Claude VIRENQUE

Absents ou excusés : Fabrice CLEMENT (procuration à Sylvie LASSERRE-LAJUGIE) – Emmanuel BREVET (procuration à Régis NESPOULOUS)

Secrétaire : Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30.03.2023
2. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2022
3. Achat de terrain
4. Dématérialisation de la transmission au contrôle de légalité des actes de la commande publique : avenant à la convention signée avec le représentant de l'Etat
5. Fixation des modalités d'amortissement en nomenclature M57
6. Vote des taux des contributions directes
7. Approbation du BP 2023 – Budget Principal commune 38700 et présentation de la note brève et synthétique
8. Approbation du BP 2023 – Budget Annexe Eau et Assainissement 38701
9. Approbation du BP 2023 – Budget Annexe Boulangerie 38702
10. Approbation du BP 2023 – Budget Annexe Lotissement Bellevue 2 - 38703
11. QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 mars 2023

POUR INFORMATION PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES
PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2022

1 ACHAT DE TERRAIN

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de valider le projet d'acquisition foncière ayant pour but la création d'un nouveau lotissement, ce dernier ayant chargé M. le Maire de négocier avec le propriétaire.

M. le Maire fait donc part aux élus de sa nouvelle rencontre avec le propriétaire et du résultat de la discussion menée.

Le prix négocié est de 11,025 € pour la parcelle B1536 d'une surface cadastrale de 7 710m² soit 85 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle B1536 au prix de 11.025 € le m² soit 85 000.00 €
- de charger M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet
- de donner pouvoir à M. le Maire ou en son absence au 1^{er} adjoint de signer l'acte d'achat

2 DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT

M. le Maire rappelle que la collectivité télétransmet ses actes (délibérations, décisions du maire, arrêtés) au contrôle de légalité en préfecture.

Il est maintenant également possible de transmettre de façon dématérialisée les actes de la commande publique. Cela nécessite la signature d'un avenant à la convention précitée. Ce dernier est présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la télétransmission des actes de commande publique au contrôle de légalité
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

PROJET D'AVENANT à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

COMMUNE DE COMPS-LAGRANVILLE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du département de l'Aveyron signée entre :

1) La Préfecture de l'Aveyron représentée par le **préfet, Monsieur Charles GIUSTI**,

ci-après désigné: le « **représentant de l'État** ». ,

2) et La commune de Comps-Lagrandville, représentée par M. Nicolas MASSOL, Maire agissant en vertu d'une délibération du 11 avril 2023, ci-après désignée : la « **Commune de Comps-Lagrandville** ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, l'EPCI est identifié par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 211200738

Nom : COMMUNE DE COMPS-LAGRANDEVILLE

Arrondissement : MILLAU

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de modifier le périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée afin d'inclure **les actes de commande publique.**

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit:

« **Article 5** . La collectivité transmettra par la voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes (la taille de chaque document ne doit pas excéder 150 Mégaoctets), **excepté les actes relatifs à l'urbanisme.**

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du

Fait à Rodez, le
En deux exemplaires originaux
Pour le préfet, par délégation,
la cheffe de service
Nicole GINISTY

A Comps-Lagrandville, le

Le Maire

Nicolas MASSOL

3 FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT EN NOMENCLATURE M57

Afin de simplifier et de clarifier les modalités d'amortissement pour les budgets gérés dorénavant en nomenclature M57, M. le Maire propose au Conseil Municipal que seuls les biens amortissables acquis à partir de 2023 et d'un montant supérieur à 1 000 000 € soient amortis au prorata temporis. Les biens acquis jusqu'au 31/12/2022 sont amortis de manière linéaire l'année qui suit la mise en service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que seuls les biens amortissables acquis à partir de 2023 et d'un montant supérieur à 1 000 000 € soient amortis au prorata temporis. Les biens acquis jusqu'au 31/12/2022 sont amortis de manière linéaire l'année qui suit la mise en service.
- de charger M. le Maire d'appliquer cette décision qui sera transmise au service de gestion comptable.

4 VOTE DES TAUX 2023 DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20220413-06 du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.74 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.53 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 (10.24 %) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale **peut à nouveau être voté** et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas faire évoluer les taux et maintenir ceux appliqués en 2022 soit :
 - taxe d'habitation (TH) : 10.24 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.69 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.74 %
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.53 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL 38700

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif principal 2023 de la commune, étudié en commission. Ils présentent également la note brève et synthétique annexée à celui-ci. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION INVESTISSEMENT	Projet de BP	IMPUTATION INVESTISSEMENT	Projet de BP
20 Immo. incorporelles	0.00 €	13 Subventions d'invest. Reçues	13 820.00 €
21 Immo. corporelles	13 000.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	378 410.00 €
Opération 154 réseau électrique	5 900.00 €	10 Dotat°, fonds divers, réserves(-1068)	42 000.00 €
Opération 155 éclairage public	960.00 €	1068 affectation excédent de fonct. N-1	111 098.14 €
Opération 176 bâtiments scolaires	6 100.00 €	024 Produits des cessions	0.00 €
Opération 185 mobilier	2 000.00 €		
Opération 191 voirie	5 500.00 €		
Opération 195 église St Sauveur	3 070.00 €		
Opération 197 bâtiments communaux	3 200.00 €		
Opération 202 aire de sports	8 600.00 €		
Opération 204 salle des fêtes	722 000.00 €		
Opération 205 sécurisation voirie	44 000.00 €		
Opération 208 adressage	15 000.00 €		
16 remboursements emprunts	33 500.00 €		
Dépenses réelles	862 830.00 €	Recettes réelles	545 328.14 €
040 Opérations d'ordre entre sect°	0.00 €	021 Virement de la sect° de fonct°	316 108.63 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	040 Opérations d'ordre entre sect°	13 999.37 €
001 report déficit invest N-1	12 606.14 €	041 Opérations patrimoniales	0.00 €
Total de l'exercice	875 436.14 €	Total de l'exercice	875 436.14 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractères général	142 350.00 €	013 Atténuation de charges	14 000.00 €
012 Charges de personnel	236 000.00 €	70 Produits des services	55 715.00 €
014 Atténuation de produits	6 000.00 €	73 Impôts et taxes	202 000.00 €
65 Autres charges de gest° courante	191 470.45 €	74 Dotations et participations	203 200.00 €
66 Charges financières	14 000.00 €	75 Autres produits de gest° courante	149 800.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	76 Produits financiers	1.50 €
68 dotations aux provisions	60.11 €	77 Produits exceptionnels	48.00 €
		78 Reprise sur amorts et provisions	0.00 €
Dépenses réelles	589 880.56 €	Recettes réelles	624 764.50 €
023 Virement à la sect° d'invest.	316 108.63 €	042 Opérat° d'ordre entre sections	0.00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	13 999.37 €	002 Report excédent fonct N-1	295 224.06 €
Total de l'exercice	919 988.56 €	Total de l'exercice	919 988.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget principal 38700 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

6 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 38701

Comme pour le budget principal, Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif 2023 du budget annexe eau et assainissement 38701, étudié en commission. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractères général	54 550.00 €	013 Atténuation de charges	0.00 €
012 Charges de personnel	32 600.00 €	70 Produits des services	95 400.00 €
014 Atténuation de produits	16 900.00 €	73 Produits issus de la fiscalité	0.00 €
65 Autres charges de gest° courante	528.66 €	74 Subventions d'exploitation	4 794.00 €
66 Charges financières	3 625.91 €	75 Autres produits de gest° courante	1 300.00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciat°	0.00 €	76 Produits financiers	0.00 €
022 Dépenses imprévues	5 000.00 €	77 Produits exceptionnels	0.00 €
Dépenses réelles	113 204.57 €	Recettes réelles	101 494.00 €
023 Virement à la sect° d'invest.	0.00 €	042 Opérat° d'ordre entre sections	12 215.00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	42 846.00 €	002 Report excédent fonct N-1	42 341.57 €
Total de l'exercice	156 050.57 €	Total de l'exercice	156 050.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
opérations d'équipements	26 521.53 €	10 dotations, fonds divers et réserves	1 500.00 €
16 Remboursement d'emprunts	12 100.00 €	13 subventions d'investissement	
Dépenses réelles	38 621.53 €	Recettes réelles	1 500.00 €
040 Opérations d'ordre entre sect°	12 215.00 €	021 Virement de la sect° de fonct.	0.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	040 Opérations d'ordre entre sect°	42 846.00 €
001report déficit invest N-1	0.00 €	001 Report excédent invest N-1	6 490.53 €
Total de l'exercice	50 836.53 €	Total de l'exercice	50 836.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe eau et assainissement 38701 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

7 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE BOULANGERIE 38702

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif 2023 du budget annexe "Boulangerie" 38702, étudié en commission. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractères général	1 935.00 €	013 Atténuation de charges	0.00 €
012 Charges de personnel	0.00 €	70 Produits des services	0.00 €
014 Atténuation de produits	0.00 €	73 Produits issus de la fiscalité	0.00 €
65 Autres charges de gest° courante	10.07 €	74 Subventions d'exploitation	0.00 €
66 Charges financières	00.00 €	75 Autres produits de gest° courante	4 086.00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciat°	0.00 €	76 Produits financiers	0.00 €
		77 Produits exceptionnels	0.00 €
Dépenses réelles	2 245.07 €	Recettes réelles	4 086.00 €
023 Virement à la sect° d'invest.	3 360.00 €	002 Report excédent fonct N-1	1 519.07 €
Total de l'exercice	5 605.07 €	Total de l'exercice	5 605.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
opérations d'équipements	0.00 €		
21 Immo. corporelles	0.00 €		
21 Autres immo. corporelles	0.00 €		
23 Immo. en cours	0.00 €		
16 Remboursement d'emprunts	3 360.00 €	1068 Affectat° excédent fonct N-1	3 249.16 €
Dépenses réelles	3 360.00 €	Recettes réelles	3 249.16 €
001 report déficit invest N-1	3 249.16 €	021 Virement de la sect° de fonct.	3 360.00 €
Total de l'exercice	6 609.16 €	Total de l'exercice	6 609.16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe « Boulangerie » 38702 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

8 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE 2 - 38703

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif 2023 du budget annexe "lotissement Bellevue 2" 38703, étudié en commission. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges à caractère général	32 000.00 €		
65 Autres charges de gest° courante	189 851.44 €	75 autres produits de gestion courante	27 900.00 €
Dépenses réelles	221 851.44 €	Recettes réelles	27 900.00 €
042 opérations d'ordre entre sections	10 396.23 €	042 opérations d'ordre entre sections	14 496.23 €
		002 Report excédent fonct N-1	189 851.44 €
Total de l'exercice	232 247.67 €	Total de l'exercice	232 247.67 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		16 emprunts et dettes assimilées	14 496.23 €
Dépenses réelles	- €	Recettes réelles	14 496.23 €
040 Opérations d'ordre entre section	14 496.23 €	040 Opérations d'ordre entre section	10 396.23 €
001 report déficit invest N-1	10 396.23 €		
Total de l'exercice	24 892.46 €	Total de l'exercice	24 892.46 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe « lotissement Bellevue 2 » 38703 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les élus qu'il a invité un représentant de la région Occitanie à visiter le complexe salle des fêtes-cantine-vestiaire. La date n'est pas encore connue.
- Une visite des châteaux d'eau sera réalisée pour les élus le 22 avril, une autre est prévue pour la population le 16 septembre lors des journées du patrimoine
- Point sur l'avancement du bulletin municipal.

La séance est levée à 23h00

Le Maire – Nicolas MASSOL



La Secrétaire de séance – Sylvie LASSERRE-LAJUGIE

